

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE

Concernant la demande d'autorisation environnementale et dérogation espèces protégées présentée par la communauté de communes de l'île de Noirmoutier, relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'île et de l'Epine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire

Réalisée du 15 décembre 2025 au 13 janvier 2026



**Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur relatif à
la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime**

Commissaire enquêteur : Anne-Claire Maugrion

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Vendée

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

Table des matières

1 GENERALITES.....	3
1.1 Contexte de l'enquête publique	3
1.2 Contexte réglementaire	3
2 LE PROJET DONNANT LIEU A OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME.....	3
2.1 Justification de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime	3
2.2 Objet de l'enquête	4
2.3 Déroulement de l'enquête.....	4
2.4 La mission du commissaire enquêteur.....	4
3 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET.....	4
4 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COLLECTIVITES	5
5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	5
6 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	5
7 CONCLUSIONS MOTIVEES	5
7.1 Sur l'information du public.....	5
7.2 Les inconvénients identifiés du projet d'autorisation de concession du domaine public maritime	5
8 FORMULATION DE L'AVIS	6

1 GENERALITES

Il s'agit d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'une enquête parcellaire, d'une demande d'autorisation environnementale et dérogation espèces protégées et d'une demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM), concernant le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, et dans un contexte plus large de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN).

Le rapport est commun aux quatre objets de cette enquête mais il est établi des conclusions et avis distincts, le présent document ne concernant que les conclusions motivées et avis relatifs à la déclaration d'utilité publique.

1.1 Contexte de l'enquête publique

A la suite de la tempête Xynthia en 2010, la communauté de communes a réalisé un diagnostic poussé afin d'appréhender plus précisément le risque inondation et de définir un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), à mettre en place pour diminuer la vulnérabilité du territoire. Il s'articule autour de plusieurs axes complémentaires et, notamment, la réduction de la vulnérabilité des enjeux. Depuis 2012, la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier a inscrit l'action de sécurisation de l'avant-port de Noirmoutier et des étiers de l'île dans son PAPI.

1.2 Contexte réglementaire

L'enquête est prescrite au titre :

- Du code de l'environnement, notamment ses articles L123-1, L1233-6 et R122-2,
- Du code de l'expropriation pour utilité publique, notamment ses articles L110-1, L123-1 à L123-19, L131-1 à L132-4, R123-1 à R123-46, R123-2 à R123-27 et R131-14,
- Du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2124-1, R2124-7,
- De la demande de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier relative au projet de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Île, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Île et de l'Épine, la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux d'aménagement, la demande d'autorisation environnementale, la demande de concession du domaine public maritime ainsi que l'enquête parcellaire,
- De la décision E25000169/85 en date du 1^{er} août 2025, Monsieur le Président du tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Anne-Claire Maugrion en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Bruno Rivalland, en qualité de commissaire suppléant.
- De l'arrêté préfectoral n° 2025-DCPATE-671 en date du 14 novembre 2025, prescrivant la présente enquête publique, autorité compétente pour l'organiser.

2 LE PROJET DONNANT LIEU A OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

2.1 Justification de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime

Les travaux consistent à :

- Construire trois portes à marées intégrant leurs ouvrages de raccordement entre les portes et les berges sur les étiers du Moulin, de l'Arceau et des Coëfs,

- Réhausser et conforter les digues du Boucaud, du terrain Neuf et la digue des Ileaux aux Coëfs, à la cote +5,05m NGF pour assurer la continuité de la protection,
- Créer des ouvrages de raccordement entre les portes et les berges des étiers,
- Créer des aménagements connexes notamment les passerelles de franchissement qui sont fixes sur les étiers des Arceaux et des Coëfs et mobile sur l'étier du Moulin.

Les ouvrages destinés à assurer la protection contre les submersions marines, s'inscrivent dans le système d'endiguement « Cœur de l'île » incluant toutes les communes de l'île, pour une surface de 28,58 km² et accueillant une population maximale de 31 569 habitants.

Les travaux réalisés seront pour partie sur le domaine public maritime : ils comprennent les portes à marée et les extrémités des digues attenantes afin de raccorder les portes à marée aux berges. La demande de concession est nécessaire pour les phases travaux et définitive : les emprises pour les besoins du chantier sont identiques à celles de la phase définitive.

En outre, afin d'assurer l'étanchéité entre l'amont et l'aval des portes, d'éviter la dispersion des matériaux au moment du terrassement et afin de réaliser le génie civil à sec ou sans la contrainte des marées, le projet prévoit la réalisation de batardeaux métalliques provisoires qui correspondent à l'emprise des ouvrages :

- Au droit de l'étier de l'Arceau, sur une emprise de 1 234 m² en phase définitive, et 1 578 m² en phase travaux,
- Au droit de l'étier des Coëfs, sur une emprise de 1 310 m² en phase définitive couvrant

Une fois les ouvrages réalisés, les batardeaux seront déposés.

L'ouvrage de l'étier du Moulin fait l'objet d'une demande de concession distincte car intégré au domaine portuaire départemental.

2.2 Objet de l'enquête

L'objet de cette enquête est de recueillir les observations du public, des associations, des collectivités et autres organisations.

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du lundi 15 décembre 2025 à 09h00 jusqu'au 13 janvier 2026 à 17h30 aux jours et heures fixés par l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée. Le siège de l'enquête a été fixé en Communauté de communes de l'île de Noirmoutier et des permanences ont été tenues en ses locaux, à la mairie de Noirmoutier et à celle de l'Epine, chaque lieu étant accessible aux personnes en situation de handicap. Le commissaire enquêteur a reçu toutes les personnes qui se sont présentées à ces permanences. Elles ont permis de recevoir physiquement 33 personnes.

2.4 La mission du commissaire enquêteur

Il s'agit de fournir à Monsieur le Préfet de la Vendée, des conclusions motivées et des avis sur le projet de déclaration d'utilité publique pour la mise en œuvre de ce projet, de l'enquête parcellaire, de la demande d'autorisation environnementale, la demande de dérogation espèces protégées du porteur de projet ainsi que de la demande de concession d'occupation du domaine public maritime.

3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Dans son avis, la MRAe n'a pas formulé de recommandations relatives à la demande de concession du domaine public maritime.

4 LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DES COLLECTIVITES

- Les services de l'Etat ont donné un avis favorable à l'unanimité.
- La Direction Départementale des Finances Publiques a indiqué que l'autorisation de concession est exonérée de la redevance domaniale.
- Le président du Conseil Départemental, évoquant l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 24 octobre 2025, s'est déclaré, le 12 novembre 2025, favorable à l'implantation du projet sur le domaine portuaire départemental.

5 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public n'a formulé aucune observation à ce titre.

6 LE PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Aucune réponse ou précision n'était demandée à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au titre de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, dans le procès-verbal de synthèse remis le 21 janvier 2026.

7 CONCLUSIONS MOTIVEES

7.1 Sur l'information du public

Les mesures de publicité mises en œuvre à travers les annonces légales (*Ouest France et l'Echo de l'Ouest*), ont permis au public d'être convenablement informé de l'enquête publique conjointe, et de s'exprimer sur la mise en œuvre de ces projets.

L'affichage de l'information sur la tenue de l'enquête était bien identifié sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, des mairies de Noirmoutier et de l'Epine, et nombreuses aux abords et accès de l'emprise des travaux projetés. La bonne tenue de cet affichage a été constaté par les soins du commissaire enquêteur.

L'avis et le dossier d'enquête publique ont été consultables sur le site internet de la préfecture de la Vendée. Un lien a été renseigné sur le site de la CCIN, des mairies de Noirmoutier et de l'Epine. Ils étaient consultables, également de manière dématérialisée à la CCIN, siège de l'enquête.

Le public pouvait en outre, consulter le dossier sur support papier dans les locaux de la CCIN et dans les 2 mairies sus-citées. Le dossier était complet au regard de la législation en vigueur.

Les dates et la répartition des permanences ont été satisfaisantes même si certains contributeurs ont déploré leur tenue à cette période de l'année. Le dossier très volumineux de plus de 5000 pages n'était pas d'un accès aisé, constitué de documents parfois redondants et assez rébarbatifs. Néanmoins, chacun des dossiers est complet au regard de la législation en vigueur.

7.2 Les inconvénients identifiés du projet d'autorisation de concession du domaine public maritime

- Les nuisances occasionnées aux usagers des étiers par la mise en place des portes à marée et des batardeaux temporaires,
- Le bruit pendant la phase chantier,
- Les atteintes inévitables à l'environnement, la faune, la flore

7.3 Les avantages identifiés du projet d'autorisation de concession du domaine public maritime

- Les services de l'Etat et le Président du Conseil Départemental de la Vendée ont émis un avis favorable, et aucune observation n'a été formulée à ce titre par le public.
- Aucune redevance ne sera perçue à ce titre par les services fiscaux.
- Les mesures d'évitement et de compensation envisagées et en particulier la revalorisation de la pointe des Ileaux, viennent contrebalancer les atteintes à l'environnement,
- Les travaux envisagés répondent totalement au PAPI, s'inscrivent dans le système d'endiguement « Cœur de l'Ile » et sont indiscutablement d'intérêt général. Ils participeront à la protection de de la submersion marine de plus de 31000 personnes habitant sur l'île.

8 FORMULATION DE L'AVIS

Au vu des résultats de l'enquête, l'analyse bilancielle me permet d'émettre l'avis suivant :

J'émet un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de concession du domaine public maritime dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation des entrées des étiers et du port de Noirmoutier en l'Ile, sur le territoire des communes de Noirmoutier en l'Ile et de l'Epine

Fait le 10 mars 20216

Le commissaire enquêteur,



Anne-Claire Maugrion